



# COMMUNE DE GRANDVILLARD

Rue Saint-Jacques 6 • 1666 Grandvillard

Tél. +41 (0)26 928 11 50 • administration@grandvillard.ch • www.grandvillard.ch

## Subsides de formation

# Modifications des règles

Dans le but d'encourager la formation professionnelle, la Commune octroie aux jeunes en formation, étudiants-es et apprentis-es, un subside selon les modalités suivantes :

- **suivre des études ou une formation professionnelle à plein temps (100%),**
- **montant : CHF 200.00 par année,**
- **durée : jusqu'à 25 ans révolus.**

Ce subside est versé par la Commune **aux jeunes en formation**, citoyens-nes de la commune de Grandvillard, sur présentation d'une attestation récente prouvant la participation à la formation **durant l'entier de l'année scolaire**, soit d'août à juillet. Une formation en cours d'emploi rémunérée ne donne pas droit au subside.

Le-la jeune en formation adresse **une demande écrite** à l'administration communale (courrier postal ou courriel) chaque année **entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin pour l'année scolaire en cours.**

La demande précisera le numéro de compte bancaire ou postal sur lequel le subside sera versé et l'attestation de formation y sera annexée.

**Aucun versement rétroactif ne sera plus accordé à partir de l'année scolaire 2026-2027.** Les demandes de subsides pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les éventuelles demandes de paiement rétroactif doivent impérativement être déposées avant le 15 juillet 2026. Passé ce délai aucun subside ne sera versé rétroactivement.

L'Administration communale est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Conseil communal

Grandvillard, mars 2026

**Ces dispositions annulent et remplacent les précédentes règles.**